Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260302-DCM_2026_036-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2026/036

SÉANCE DU 2 MARS 2026
Dûment convoquée le 16 février 2026

FINANCES / DISPOSITIF ARGENT DE POCHE ADOS 2026

Le lundi 2 mars 2026 à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pierrik NÉVANNEN, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : NÉVANNEN Pierrik, ÉVANO Jean-Claude, POTHIER Danièle, GUÉHO Geneviève, de CORSON Alain, LE NORCY Christophe, ARDEVEN Jean, CARLISI Valérie, LE NORCY Rozenn, BOUREAU Gaëlle, QUÉFFELEC Élodie, MORIN Johann, LIMA Pedro, CLÉMENCE Mathieu, KERVORGANT Fabienne, BABINOT Théo, MOËLO Jean-Yves, GUILLERMINE Lucien, THUILIER Paul.

Étaient Absents : AULNETTE Jacques, THOMAS Claude, CLOAREC Olivier, BASSO Clémentine, MAERTENS Grégory, RAUDE Yannick, CARRÉ Sébastien, LESQUER Élodie.

Pouvoirs : AULNETTE Jacques donne pouvoir à NÉVANNEN Pierrik
THOMAS Claude donne pouvoir à de CORSON Alain

Secrétaire de séance : CARLISI Valérie

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 19
- représentés : 2
- votants : 21

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Depuis plusieurs années, un dispositif « Argent de poche » existe sur le plan national. Il a été repris en janvier 2007 par l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE).

Ce dispositif contribue aux politiques d'insertion sociale des jeunes et à la prévention des exclusions.

Cette action consiste à proposer aux jeunes la réalisation de chantiers sur le territoire de la commune. Elle peut s'appliquer durant l'ensemble des vacances scolaires, mais est limitée pour chaque jeune et par an à 20 jours pour la période d'été (juillet, août, septembre) et à 10 jours pour chacune des autres périodes de vacances scolaires.

L'indemnité versée en contrepartie de leur activité est considérée comme une aide attribuée en considération de situations dignes d'intérêt et est donc exclue de l'assiette de toutes cotisations (CSG - RDS) de sécurité sociale, si leur montant n'excède pas 15 € par jour et par jeune.

La commune de PONT-SCORFF s'est inscrite dans cette démarche en 2019 et cette dernière se révèle être un véritable succès auprès des jeunes de la commune.

L'objectif poursuivi est de permettre aux jeunes âgés de 16 ans au moins à 18 ans non révolus d'accéder à une 1ère expérience professionnelle rémunérée et réussie.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260302-DCM_2026_036-DE

Les missions confiées aux jeunes consistent à apporter leur aide aux services techniques pour la propreté urbaine, au service entretien pour l'entretien des locaux, au service enfance jeunesse pour l'encadrement des enfants sur les temps de restauration ou de sieste ou en Mairie pour assurer le classement ou l'archivage. Ils pourraient également intervenir au sein du Pôle culturel et auprès des agents en charge du Point I et de la communication.

Pour cette 8ème édition, le dispositif « Argent de poche Ados » pourrait débuter à compter du 13 juillet jusqu'au 14 août 2026, à raison de 3h maximum par jour et par jeune sur 5 jours consécutifs (hors jours fériés).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire le dispositif « Argent de poche Ados » dans les conditions définies ci-dessus et de l'autoriser, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE de reconduire le dispositif « Argent de poche Ados » dans les conditions définies ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Fait le 2 mars 2026

Le Maire,
Pierrik NÉVANNEN



La secrétaire de séance,
Valérie CARLISI



Publié le 4 mars 2026
Transmis en Préfecture le 4 mars 2026
Document exécutoire à compter du 4 mars 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.